

Fiches de documentation rurale - Cote T : Histoire et géographie

Numéro d'inventaire : 2016.0.101

Auteur(s) : Centre Universitaire de Formation et d'Études Biologiques et Rurales de l'Université de Caen

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Centre de Documentation Pédagogique de Caen

Imprimeur : R. Le Brun

Période de création : 3e quart 20e siècle

Date de création : 1963 (achevé en)

Inscriptions :

- lieu d'impression inscrit : Caen

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : 9 fiches

Mesures : hauteur : 10,6 cm ; largeur : 14,8 cm

Notes : Les séries de fiches, destinées aux maîtres des écoles rurales, ont démarré en 1956. Chaque série comprend des fiches de plusieurs cotes. Cet ensemble de fiches a été envoyé à l'instituteur d'Hénouville (76)

Mots-clés : Formation initiale et continue des maîtres (y compris conférences pédagogiques), élémentaire

Histoire et mythologie

Géographie

Autres descriptions : Langue : Français
ill.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Direction du 1^{er} Degré et Centre d'Études Biologiques
et Rurales de l'Université de Caen

T 0 - 1

LA FORÊT FRANÇAISE : HISTOIRE SUCCINCTE

La forêt, telle que nous la voyons actuellement, a été profondément marquée par l'action des hommes. On a pu se faire une idée des espèces ligneuses qui peuplaient nos forêts aux temps préhistoriques (quand cette action était peu sensible), par diverses méthodes et, notamment par examen du pollen déposé dans les tourbières. A la fin de la dernière glaciation, vers l'an — 15 000, la formation végétale la plus répandue en France était la toundra nordique. Les arbres avaient reculé au loin vers le sud, devant l'invasion des glaces.

L'amélioration lente du climat a permis l'envahissement progressif des plaines dénudées par les arbres. Le pionnier en fut le bouleau, suivi par le pin sylvestre. Vers l'an — 5 000, le noisetier était abondant et préparait la venue de la forêt d'essences feuillues, à base de chêne, d'orme, de tilleul. Vers — 4 000 à — 3 000, la forêt de hêtre et de sapin s'installait dans le Jura, les Vosges et le Massif Central. Plus récemment encore, à partir de l'an — 1 000, tout au plus, l'épicéa s'est multiplié dans le Jura et dans les Alpes du nord.

Nos forêts d'épicéa n'ont donc guère que 3 000 ans, nos sapinières que 5 000 ans environ ; nos forêts de chêne de l'Île de France ne sont en place que depuis 6 à 7 000 ans, soit, en gros, 30 générations d'arbres.

Cette forêt, en somme récente, s'est créée en même temps que se multipliaient des races humaines. L'homme néolithique a été un cultivateur pacifique qui a défriché la forêt, ou lutté contre son envahissement, en précisant, peu à peu, son contour. La chasse a pris le pas sur l'agriculture avec les invasions celtiques, et la forêt a regagné du terrain, ce qui explique une forte densité forestière au moment de la conquête romaine, dont la conséquence a été, au contraire, un recul de la forêt devant la charrue. Les invasions barbares auront l'effet inverse, et la forêt ne cédera à nouveau la place aux champs que sous le règne de Clovis.

MOYEN-ÂGE ET TEMPS MODERNES

La forêt est au Moyen-Âge la propriété de la Couronne, des seigneurs laïques ou des communautés religieuses. Contrairement à une opinion assez répandue, les défrichements ne sont pas le seul fait des ordres monastiques. Et d'ailleurs, ils ne pouvaient qu'être limités, puisque la forêt servait au parcours des troupeaux, notamment des porcs.

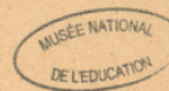
Les villageois avaient la jouissance d'une partie des ressources de la forêt ; ils pouvaient y prendre du bois et y mener leurs animaux. Ces droits d'usage ont eu, en général, des conséquences désastreuses, même dans les forêts de la Couronne, par suite des prélèvements immodérés de bois et des excès de

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Direction du 1^{er} Degré et Centre d'Études Biologiques
et Rurales de l'Université de Caen

T 0 - 3

LEGISLATION FORESTIÈRE

HISTORIQUE



I) GÉNÉRALITÉS :

Les besoins en produits forestiers s'accroissent avec le développement des civilisations, mais la reconstitution des forêts après exploitation est la plupart du temps délicate.

En raison de la lenteur relative du développement des arbres, toute erreur de gestion a une lourde répercussion dans le temps. Il est donc nécessaire de réglementer l'usage que l'on fait des forêts si l'on veut les conserver, non seulement comme source de bois, mais comme manteau protecteur des sols.

Les anciens s'étaient déjà rendu compte des ravages causés dans les forêts du bassin méditerranéen par les abus d'exploitation et de pâturage. On retrouve trace de règlements d'exploitation de certaines forêts sous l'Empire romain. L'Empereur Hadrien en fit dresser pour les forêts de pin de Bithynie, qui fournissaient des bois de marine.

Cette préoccupation était le fait d'un État supérieurement organisé et on ne la retrouvera plus qu'à l'aube des temps modernes.

Toute codification forestière, implique des règlements de police pour définir et réprimer les délits commis dans les forêts, et des règlements de gestion et d'exploitation auxquels s'ajoutent les textes relatifs au reboisement, à la restauration et conservation des terrains en montagne, au défrichement... Cette codification est toutefois fonction de la nature des propriétés auxquelles elle s'applique. L'État a d'abord réglementé la police et la gestion de ses propres forêts, puis des forêts dont il assure la gestion pour le compte de collectivités publiques, il a été enfin amené à prendre des mesures générales dans un but de protection ou d'extension de la forêt, mesures justifiées par l'utilité publique de la forêt.

